



Droit du conjoint dans la succession

Par **LadySuro**, le **08/07/2019** à **18:35**

Mariée sous le régime de la séparation de biens , en l'absence de testament de mon conjoint ai je droit à 25 % dans la succession de celui-ci ?

Merci

Par **Visiteur**, le **08/07/2019** à **18:41**

Bonjour

Aucun rapport entre régime matrimonial et droit du conjoint survivant.

Le conjoint survivant est réputé réservataire à hauteur d'un quart du patrimoine du défunt. Si le défunt laisse derrière lui des enfants nés de son union avec le conjoint survivant, ce dernier a la possibilité de renoncer à sa réserve et d'opter pour l'usufruit des biens du défunt

Par **janus2fr**, le **09/07/2019** à **08:14**

Bonjour pragma,

En fait, il y a plus de possibilités :

- le défunt n'a aucun enfant et ses 2 parents sont toujours vivants, le conjoint survivant hérite de la moitié du patrimoine du défunt en pleine propriété (l'autre moitié va à ses parents, 1/4 chacun).

- le défunt n'a aucun enfant et seulement 1 parent toujours vivant, le conjoint survivant hérite des 3/4 du patrimoine du défunt en pleine propriété (le 1/4 restant va au parent vivant).

- le défunt n'a aucun enfant et aucun de ses parents, le conjoint survivant hérite de tout, sauf éventuellement les "biens de famille".

- le défunt a des enfants uniquement avec son conjoint survivant, celui-ci a le choix entre 1/4 du patrimoine du défunt en pleine propriété ou l'usufruit de la totalité.

- le défunt a des enfants d'un autre lit, le conjoint survivant n'a pas le choix et hérite du 1/4 du

patrimoine du défunt en pleine propriété.

Et encore d'autres cas particuliers possibles...